

# MARCHAND, LEMIEUX

## AVOCATS

STÉPHANIE ASSOULINE  
NATHALIE BRIÈRE  
PAUL CHARBONNEAU  
JOSÉE DELAND  
VALÉRIE DURAND  
ÉRIC FRASER  
PIERRE GAGNON  
CHRISTIAN HOUDE  
LINE JANELLE  
JEAN-FRANÇOIS LACASSE  
JACINTE LAFONTAINE  
LUCIE LALONDE  
JULIE LAPIERRE  
LOUIS LEGAULT  
NICOLE LEMIEUX  
GILLES MARCHAND

JEAN-FRANÇOIS MERCURE  
F. JEAN MOREL  
MARIA MOUDFIR  
CATHY NOSEWORTHY  
JOCELYNE PAQUETTE  
PASCAL PARENT  
MICHEL PASINI  
DOMINIQUE PICHÉ  
JUDITH PLOURDE  
LOUIS PRÉVOST  
JEAN RAJOTTE  
SYLVY RHÉAUME  
BERNARD ROCHETTE  
MICHEL SIMARD  
JEAN-OLIVIER TREMBLAY  
SIMON TURMEL

CONTENTIEUX

HYDRO-QUÉBEC

75, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, 4<sup>e</sup> ÉTAGE

MONTRÉAL H2Z 1A4

TÉLÉPHONE : (514) 289-2211, POSTE 3596

TÉLÉCOPIEUR : (514) 289-5197

Le 18 juin 2003

Me Richard Lassonde  
Secrétaire par intérim  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
800, Place Victoria, bureau 255  
Montréal, Québec  
H4Z 1A2

**Par courriel et par poste**

OBJET : Demande relative à la détermination du coût du service du Distributeur et à la modification des tarifs de distribution d'électricité  
Dossier Régie : R-3492-2002  
Notre dossier : S-25984/FJM/NL

---

Cher confrère,

Conformément à la décision D-2003-93, Hydro-Québec Distribution désire, par la présente, exprimer ses commentaires eu égard à la proposition de calendrier soumise par la Régie pour le déroulement de la Phase 2 du présent dossier.

D'entrée de jeu, soulignons que le Distributeur croit être en mesure de respecter intégralement le calendrier proposé. Toutefois, il apparaît clairement que le respect du calendrier est conditionnel à un allègement des sujets qui seront abordés en Phase 2. En effet, de la période des demandes de renseignements jusqu'au délibéré, on constate que la Phase 2 bénéficiera d'un mois de moins que la Phase 1. Il s'agit donc d'un échéancier très serré. De plus, dans la mesure où la Régie s'est abstenue de rendre une décision sur le coût de service du Distributeur, ce sujet reste entièrement ouvert. Il est donc fort à parier qu'il occupera une place d'autant plus importante en Phase 2. On ne peut négliger le fait que d'autres dossiers risquent d'occuper le calendrier réglementaire cet automne.

.../

# MARCHAND, LEMIEUX

AVOCATS

2

Ainsi, compte tenu des très courts délais qui s'imposent à l'ensemble des participants et à la Régie, le Distributeur souhaite réduire les sujets de la Phase 2 aux seuls éléments essentiels à l'établissement du revenu requis 2004 et à la modification des tarifs. En effet, il semble impossible d'aborder convenablement l'ensemble des sujets initialement prévus pour la Phase 2 et le dossier tarifaire 2004 dans les délais impartis.

Ainsi, le Distributeur demande le report de tous les sujets initialement annoncés pour la Phase 2, à savoir :

- la formule d'ajustement annuel du taux de rendement ;
- les modifications aux structures tarifaires ;
- la révision des frais de service ;
- la révision des rabais en moyenne et haute tension ;
- la révision des rajustements pour pertes de transformation ;
- les conditions de sortie et de retour des réseaux municipaux.

Cette demande de report est également motivée par des considérations d'ordre pratique quant à la capacité du Distributeur de préparer une preuve sur les sujets mentionnés ci-dessus, et un dossier complet qui tiendra compte des nombreuses instructions de la Régie contenues à la décision D-2003-93. À cet effet, la décision D-2003-93 implique pour la Phase 2 des modifications et ajouts substantiels à la preuve, dont notamment :

**pour le coût de service :**

- une remodelisation des données afin de refléter le changement d'année témoin projetée ;
- une preuve complète pour les services partagés, incluant une ventilation des coûts et un plan de balisage ;
- une preuve sur le balisage et les indicateurs de performance du Distributeur ;
- fournir plusieurs informations additionnelles concernant les immobilisations ;
- une preuve sur l'impact tarifaire pour les cinq (5) prochaines années des budgets d'investissements ;
- des simulations additionnelles sur la méthode de répartition des frais corporatifs ;
- des simulations additionnelles sur la capitalisation des frais d'emprunts ;

.../

# MARCHAND, LEMIEUX

AVOCATS

3

## **pour le coût de la dette :**

- des précisions sur le traitement de la perte de change et la dette à court terme ;
- des précisions sur les modalités de calcul des frais de garantie ;

## **pour la méthode de répartition des coûts :**

- certains ajustements méthodologiques ;
- le traitement des tarifs de gestion de la consommation ;
- l'allocation des coûts de fourniture pour 2003 et 2004 ;

## **pour l'interfinancement :**

- la mesure de l'interfinancement pour les années civiles 2002, 2003 et 2004 ;
- le traitement des tarifs de gestion de la consommation, incluant le BT, dans le cadre de l'interfinancement.

Le Distributeur avise aussi la Régie qu'il n'entend pas, à ce stade-ci, faire une proposition relative à un mécanisme d'ajustement lié à la non coïncidence des années tarifaire et témoin.

Conformément aux propos de la Régie dans la décision D-2003-93, le Distributeur n'abordera pas le thème du taux de rendement et de la structure du capital, à l'exception des demandes spécifiques de la Régie sur la mise à jour du taux sans risque et les précisions sur le calcul du coût de la dette. Nous comprenons également de la décision D-2003-93 qu'il n'y aura pas, en Phase 2, de preuve sur le concept de *coût présumé de la dette*.

Croyant le tout conforme, veuillez recevoir, cher confrère, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MARCHAND, LEMIEUX

Éric Fraser

EF/mb

c.c.: Intervenants (liste en annexe) (par courriel seulement)